

avec
Après les promesses de mariage a future de
françois le ditoux filz yves et veuf de
Chaterine le grosse de couler et de Barthe
le galle fille majeure de dectunct yves et
de marie coal alay Sabitice a Ruania et
les proclamations de mariage faites a lau
droit du prou par trois jeunes conlegutis sol
cruels tant de couler, q'icy s'avoit la
pre le ditoux g'be mil sept cent quarante
neuf.

Le septiesme au que devant
a la ze le quatorze du dit febre de la
meme annee sans epousy empiesement quel
quonque vous a note connoissance sui vant
selon de mes couler, delivree audit ditoux
le quatorze au et mois que devant signe
o: grenard Au des couler, moy soubsigne
curé de Ruania: après avoir sur leur
mutuel consentement les ay conjoint en
mariage par paroles duquel le jour
troisiesme j'avies mil sept cent cinquante
et deux ay donne la benediction nuptiale
ausd' l'parité de la messe en presene d'yves
le ditoux pere du contractant, de marie jek
et gabrielle sa fille qui s'ignoit de jeun
s'it et plusieurs autres qui ne s'ignoit

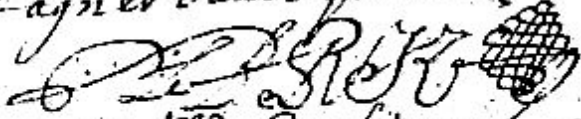
pour la signature

Gabrielle Gessroy marie Gessroy
Jean Dagonne une de Kman

Le sieur marie le fall fils legitime et naturel
de l'union de l'epouse et l'union acte.

Vic^{te} de Cambray

Francis Le Bitoux fils légitime de Jean Le
Bitoux et de Marie dauid la femme col
May et baptisé sur les saintes fonts de l'église
paroissiale de Cambrai par Le saint Signe rect^r
Le quatorzième jour de fevrier mil sept cent
vingt six et Marie ont été François
Le Bitoux et Agnes dauid qui ne savent signer


rect^r de Cambrai

au jour d'aujourd'hui vingt sept ^{sept} plusieurs ^{quatrième} années République
une si indigeste que le veut moi Jean-Baptiste

5

municipal de La Commune de Camles a huit heures du matin par
le vray seant agant municipal de La Commune de Camles
à l'eff. de Reussoir Les actes de naissance mariage & décès est
comparez Le Citoyen françois Le Biloup Cultivateur âgé de
Cinquante ans originaire & domicilié a Camles & Le Citoyen
yves Le maillet Cultivateur âgé de soixant trois ans Domici
a Camles & Michel Le flou tailleur âgé de quarant ans
originaire & domicilié a Camles Les quel mandataires
que françois Le Biloup est mort ^{le jour de} "sans la maison
Ledit décès domicilié en cette Commune, D'après cette
Déclaration je me suis transporté sur le Camp au lieu
de son ~~domicile~~ lieu de son domicile & je me suis
aperçu du décès de Le Biloup, & j'en ai dressé le
présent acte que françois Le Biloup son & Michel
flou signé avec moi & yves Le maillet a déclaré
ne savoir signé trois mots en interligne agroué &
de mot Pair nul

Fait en la maison Commune de Camles
le dit jour moi & mes sus dit F. BILOU. H. X
Michel Le flou

Le vicar et francou
pierres richard et autres qui ne signent. J. Durand R. du veuou
Le vingt cinqiesme. Leuue mil sept cent quarante trois, avec les fiancés et les
trois publications des bans fait tant dans cette Eglise, que celle de Penvenan par
trois dimanches consecutifs. savoir le second, troisieme et quatrieme dimanche
de ce mois au princc de la grand-messe sans aucune opposition ni empeschement
venu a notre connoissance, de la promesse de futur mariage entre Francois le
bitton fils majeur d'une croix deffuncte. fronde de Penvenan et Catharine
Le gros de fille. noie de deffunct Rolland le gros de de Marie d'Anion de cette
paroisse, comme il conste par la certificat du sieur R. en date du vingt quatre
de ce mois, ainsi signe le vicar R. de Penvenan. Je benigne apres les autres
interrogés par paroles de present et puis leurs mutuels consentement les ai
conjoints en mariage, et leur ai donné la benediction nuptiale en presence
et au consentement de yves le bitton noie du monde de catharine le fleu la
santes, de mathieu et catharine les bitton les parents de Marie d'Anion
de la marie de pierre et Rolland les groses les freres de Marie le gros de
leuue de plusieurs autres parents et amis qui ne signent. Durand R. du
veuou de Penvenan

Le Dix octobre mil sept cens quarante
neuf a été interré le corps de Catherine
la grosse âgée de plusieurs trente quatre
ans de cadice le jour précédant après
avoir reçu les sacrements de pénitence
et de l'extreme onction Les Interment fait
par le sous signeur Mr. la presence de
francois lebitoux son veuf d'après le
bitoux de pierre le grosse de francois
et de marie le grosse les plus affez
et de plusieurs autres qui se sont retirés
sans signer O. Grenard Mr
de Pambles